

TOURNEE DE PROPAGANDE

Il nous fait plaisir d'annoncer le départ de notre organisateur, M. L. J. Bourdon, pour une tournée de propagande dans l'Ouest Canadien. Spécialement chargé par l'Exécutif d'organiser le Manitoba, l'Assiniboine, la Saskatchewan et l'Alberta, M. Bourdon a déjà fait un voyage l'année dernière au cours duquel il a ouvert plusieurs conseils et bureaux dans ces régions. Il part cette fois pour une plus longue tournée afin de stimuler le zèle déjà grand de nos sociétaires de l'Ouest et ouvrir de nouveaux bureaux. Nous espérons que son travail sera des plus fructueux pour la Société et ceux qui connaissent l'énergie de M. Bourdon ne sauraient douter du succès qu'il devra remporter au cours de ce voyage.

CONDOLEANCES

A une assemblée spéciale des membres du Conseil n° 18 de l'Union St-Joseph du Canada, de Notre-Dame de la Salette, convoquée ce jour, à l'Ecole Modèle du village, il fut résolu :

1° Proposé par MM. T. Morrissette, T. Joncas et C. Lapointe, secondé par MM. O. Rochon, Alfred Bolduc et R. Chartrand, que les membres de ce Conseil ont appris avec regret la mort de leur confrère Delphis D. Deslauriers, et offrent en cette circonstance leurs vives sympathies à l'épouse et à la famille éplorées.

2° Proposé par MM. Em. Lapointe et L. Lalonde, secondé par Delp. Deslauriers et F. X. Boileau, que les membres de ce Conseil assistent en corps

aux funérailles et à la sépulture du défunt.

3° Proposé par J. Cadieux et E. Boileau, secondé par W. Chartrand et J. Lauzon, que copie des présentes résolutions soient transmises à l'épouse et à la famille du confrère défunt ; aux journaux "La Presse" et "La Patrie" et au "Prévoyant," organe de la Société.

THÉO. MORISSETTE, prés.

THS. JONCAS, sec. supp.

Le 2 mai 1907.

A V I S .

Tous les Percepteurs et Trésoriers, tous les agents et en général tous ceux qui ont à faire parvenir de l'argent à la Société sont priés de se conformer aux instructions suivantes :

1. Ne jamais envoyer de monnaie. Pour tout montant moindre qu'une piastre nous acceptons des timbres poste.

2. Envoyer de préférence des mandats poste, bon-poste ou mandats d'"Express."

3. Si des chèques sont envoyés, toujours les faire accepter et mettre payables au pair à Ottawa, Montréal, Québec ou Toronto.

(Lorsque des chèques seront envoyés sans être faits payables au pair aux endroits indiqués ci-haut, la commission sera invariablement chargée à l'expéditeur.)

4. Faire tous les chèques ou mandats invariablement payables à l'ordre de l'Union St-Joseph du Canada." (Voir art. 309 du Code de 1906.)